

Règlement d'études du programme doctoral en Biotechnologie et Bio-ingénierie (EDBB)

du 1^{er} avril 2014 (date de l'entrée en vigueur)

La commission du programme doctoral EDBB,

vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL du 26 janvier 1998¹ et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL du 21 novembre 2005²,

arrête:

1. Champ d'application

Le règlement d'études du programme doctoral EDBB (ci-après : « programme EDBB ») fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDBB et l'examen de candidature pour l'admission à la préparation de la thèse dans le programme doctoral EDBB de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

2. Plan d'études

- 2.1 Le plan d'études du programme EDBB requiert l'obtention de **12 crédits ECTS** (European Credit Transfer and Accumulation System).
- 2.2 Au moins **4 de ces 12 crédits** doivent être obtenus durant la première année d'études doctorales.
- 2.3 **Les crédits requis** peuvent être obtenus par la réussite de cours doctoraux EDBB, de cours d'autres programmes doctoraux à l'EPFL, de cours bachelor ou master à l'EPFL ou de cours proposés par une université suisse ou étrangère, avec l'approbation préalable du directeur de thèse du doctorant, selon les conditions

¹ RS 414.133.2

² EPFL LEX 2.4.1

fixées par le programme EDBB. L'obtention de crédits d'une université suisse ou étrangère (en dehors de l'EPFL) nécessite l'approbation préalable du directeur de thèse et du programme EDBB, selon les conditions fixées par le programme EDBB. En règle générale, une équivalence de crédits jusqu'à un maximum de 4 crédits ECTS est accordée pour les cours doctoraux d'une université suisse (incl. ETHZ). Pour les cours doctoraux d'une université étrangère, l'équivalence de crédits est fixée au cas par cas.

3. Examen de candidature

- 3.1 Pour être admis à préparer une thèse à l'EPFL, le candidat doit notamment réussir l'examen de candidature à la fin de sa première année doctorale (art. 6 et 8 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL). Cet examen consiste en une présentation orale du candidat de sa proposition de recherche d'environ trente minutes, suivie de questions du jury. Le candidat doit démontrer l'originalité du sujet de sa thèse, les objectifs et méthodes envisagées, ainsi que les hypothèses et les arguments scientifiques y relatifs, le contexte général du sujet de la thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le positionnement du travail dans le domaine de recherche, le plan et la méthodologie du projet de recherche, le calendrier pour le compléter.
- 3.2 Le jury de l'examen de candidature est composé du président du jury, du directeur de thèse du candidat et de son co-directeur (s'il y a lieu), ainsi que de deux professeurs (dont l'un des deux peut être externe à l'EPFL), MER ou autres collaborateurs EPFL habilités à remplir la fonction de directeur de thèse à l'EPFL, approuvés par le directeur du programme EDBB.
- 3.3 Après la délibération du jury, le président du jury informe oralement le candidat du résultat de l'examen. Les éventuelles recommandations sont communiquées par écrit au candidat. Le candidat reçoit plus tard de l'EPFL une décision d'admission ou de refus à préparer une thèse à l'EPFL (art. 8 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

4. Rapport annuel

Durant son travail de thèse, le candidat au doctorat est notamment tenu de remettre chaque année, soit la première fois une année après son examen de candidature, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au directeur de thèse, qui lui donne son avis par écrit et fait rapport au directeur de programme dans un délai d'un mois (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

5. Mentoring

Un mentor est choisi par le candidat au doctorat, avec l'approbation du directeur de thèse et du directeur du programme, dans les 6 mois suivant l'immatriculation. Il fonctionne comme médiateur entre le doctorant, son directeur de thèse, d'autres membres de la faculté ou de l'administration. Le doctorant peut contacter directement son mentor qui lui fera des propositions pour trouver des solutions au problème soulevé.

6. Dispositions finales

Le présent règlement d'études du programme EDBB prend effet au 1^{er} avril 2014 et remplace tout autre règlement d'études du programme.

Pour la Commission du programme doctoral EDBB:
Prof. John McKinney
Directeur du programme
École polytechnique fédérale de Lausanne



Pour L'École Doctorale:
Prof. Cathrin Briskin
Doyenne de l'école doctorale
École polytechnique fédérale de Lausanne